

## Délibération

Demande d'un crédit d'engagement de CHF 730'000.-  
pour l'installation de pompes à chaleur  
à l'école du Pont-Bochet

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Vu l'installation vétuste de chauffage à mazout qui fonctionne dans l'école du Pont-Bochet,
- Vu la volonté des autorités de la Ville de Thônex de tenter de s'affranchir des énergies fossiles,
- Vu la disposition des locaux techniques existants et des collecteurs de distribution de la chaleur dans ce bâtiment scolaire,
- Vu les panneaux photovoltaïques qui ont été posés sur le toit de la salle de gymnastique dans le courant de l'année 2023,
- Attendu que ces pompes à chaleur permettront de mieux utiliser l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques,
- Attendu que dès le vote du crédit, la Ville de Thônex demandera la subvention cantonale,
- Vu les coûts annuels induits par ce crédit d'engagement qui ont été évalués à CHF 118'260,-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les charges d'entretien de l'installation et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances et travaux, bâtiments du 24 septembre 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par .....voix pour, .....voix contre,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 730'000.- destiné à financer l'installation de deux pompes à chaleur qui remplaceront le système actuel vétuste de chauffage au mazout de l'école du Pont-Bochet. Cette installation permettra également de mieux utiliser l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques qui ont été posés sur le toit de la salle de gymnastique dans le courant de l'année 2023.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense brute de CHF 730'000.- dont à déduire la subvention cantonale estimée de CHF 20'000.-, soit un coût net de CHF 710'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la fin des travaux qui est estimée en 2026.

Thônex, le 26 septembre 2024 - MZ/ck

(DA-24-141) cm-01/10/2024